



# Code Éthique ISEO

---

20/01/2023

## 1. Introduction

ISEO Serrature S.p.A. et toutes les sociétés qu'elle contrôle et/ou auxquelles elle participe (ci-après dénommées conjointement le "Groupe ISEO" et/ou le "Groupe") opèrent dans le secteur du contrôle d'accès, offrant les meilleures serrures mécaniques et électroniques pour les portes intérieures et extérieures et le contrôle d'accès.

Depuis 1969, ISEO est leader dans le domaine de la sécurité et du contrôle d'accès des bâtiments privés, des appartements, des entreprises et des lieux publics tels que les gares, les aéroports et les métros.

Depuis plus de 50 ans, ISEO utilise son savoir-faire consolidé pour interpréter les besoins des familles, des entreprises et des planificateurs et pour répondre aux exigences de sécurité allant des immeubles résidentiels aux grands complexes commerciaux et financiers, des installations d'hébergement et de transport aux infrastructures critiques. Des solutions simples, fluides et modernes pour donner aux entreprises et aux particuliers la liberté d'accès tout en conservant un contrôle total.

Le présent Code Éthique (ci-après le " Code "), fortement souhaité par le Conseil d'administration, constitue un élément essentiel du processus d'adaptation du Groupe aux dispositions relatives à la responsabilité administrative et pénale des personnes morales en vigueur dans les différents pays dans lesquels le Groupe ISEO opère et, à ce titre, est adopté par chaque société du Groupe.

Ce Code énonce les devoirs et responsabilités éthiques et comportementaux que le Groupe ISEO assume et met en œuvre dans l'exercice de ses activités commerciales.

## 2. Le Code Éthique

Le Code Éthique représente l'outil de gouvernance par lequel le Groupe ISEO entend expliciter les valeurs et les principes de conduite adoptés dans l'exercice de ses activités et dans ses relations avec ses parties prenantes.

A travers le Code Éthique, le Groupe ISEO souhaite exprimer son engagement et sa volonté de combiner, dans la poursuite de ses objectifs de développement durable, **une gestion économique saine** avec le respect des principes qui y sont contenus, et la conviction profonde qu'une approche éthique de la conduite des affaires représente le principal facteur de succès de toute activité commerciale.

Afin d'assurer son bon fonctionnement, sa fiabilité et sa réputation, le Groupe adhère strictement aux principes, objectifs et règles énoncés dans le présent Code Éthique, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur dans tous les pays où il opère.

Les règles du Code Éthique s'appliquent, sans exception, à tous ceux qui travaillent au sein du Groupe ISEO, ainsi qu'à toutes les personnes qui, de façon permanente ou temporaire, ont des relations avec le Groupe.

### **3. Principes éthiques du Groupe**

#### **3.1. Respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs**

Le Groupe ISEO considère le respect des droits de l'homme internationalement reconnus comme un élément fondamental et inhérent à ses actions.

Le Groupe rejette toute forme d'exploitation du travail, qu'elle soit directe ou indirecte, reconnaît le droit des travailleurs à former des syndicats et des représentants des travailleurs et garantit une compensation adéquate à tous les employés.

#### **3.2. Impartialité**

Dans ses relations avec ses employés et, en général, avec ses parties prenantes, le Groupe rejette toute discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la sexualité, l'état de santé, l'appartenance ethnique, la nationalité, les opinions politiques et les croyances religieuses.

#### **3.3. Respect de la santé et de la sécurité**

La santé et la sécurité des personnes sont des atouts précieux pour le Groupe ISEO et constituent des éléments fondamentaux de tous les processus de l'entreprise.

Le Groupe s'engage fermement à adopter des mesures concrètes pour prévenir les accidents, les blessures et les risques pour la santé et la sécurité, en s'appuyant sur les meilleures technologies disponibles ainsi que sur une activité de formation constante et spécifique destinée à tous les travailleurs.

Tout le personnel du Groupe ISEO est formé de manière adéquate et équipé des dispositifs nécessaires pour remplir ses fonctions dans des conditions de sécurité et de santé totales, conformément aux procédures de l'entreprise visant à minimiser l'exposition aux facteurs de risque.

Le strict respect des exigences en matière de sécurité et de protection de la santé au travail est exigé de chacun.

#### **3.4. Protection de l'environnement**

La protection de l'environnement représente une valeur essentielle pour le développement des activités du Groupe.

C'est pourquoi le Groupe ISEO est profondément engagé dans la prévention, la minimisation et l'atténuation de l'impact de ses activités sur l'environnement, en réduisant continuellement ses émissions et ses consommations d'énergies.

Le Groupe ISEO reconnaît la nécessité d'une transition proactive vers une économie circulaire. Pour aller dans ce sens, le Groupe encourage la valorisation des ressources alternatives, met en œuvre des mesures d'économie d'énergie et soutient la conception et l'achat de produits et de services à haut rendement énergétique visant à réduire progressivement son impact sur l'environnement.

Le Groupe s'est également engagé à promouvoir une approche circulaire de la gestion des déchets, par le biais d'initiatives visant à optimiser l'élimination des matériaux, à améliorer l'efficacité et à renforcer les processus de recyclage, de récupération et de réutilisation.

### **3.5. Intégrité**

L'intégrité est un élément essentiel du patrimoine de l'entreprise et représente la garantie la plus forte de l'engagement civil du Groupe vis-à-vis de toutes les personnes qui y travaillent, de tous ses fournisseurs, de ses clients et, en général, de toutes ses parties prenantes.

Le respect de ce principe passe par l'application scrupuleuse de la loi et le respect des règles d'intégrité morale dans tous les secteurs d'activité et en toutes circonstances.

Le Groupe ne tolère aucune violation de ce principe et interdit strictement toute pratique de corruption. En particulier, il est interdit de verser et/ou de promettre, directement et/ou indirectement, de l'argent ou tout autre avantage à des tiers, agents publics, responsables de services publics ou particuliers, afin de conditionner ou de rémunérer l'exercice de leur fonction ou, en tout état de cause, d'obtenir un traitement de faveur.

Les gestes de courtoisie commerciale, tels que les cadeaux ou les formes d'hospitalité, ne sont admis que s'ils sont de valeur modeste et, en tout état de cause, de nature à ne pas porter atteinte à l'intégrité d'une des parties ou à être compris comme visant à obtenir des avantages indus. Ce type de dépenses doit, en tout état de cause, toujours être autorisé et documenté de manière adéquate.

Par ailleurs, il est expressément interdit aux organes sociaux, à la Direction, aux employés et aux collaborateurs externes de recevoir et/ou de demander des cadeaux ou des traitements de faveur qui ne peuvent être attribués à des relations de courtoisie normales.

### **3.6. Honnêteté et transparence**

L'honnêteté et la transparence sont des valeurs fondamentales qui inspirent toutes les activités du Groupe.

À cet égard, le Groupe s'engage à établir avec toutes ses parties prenantes des relations fondées sur l'équité, la cohérence, la loyauté et le respect mutuel, en garantissant un dialogue clair, transparent, précis et opportun.

### **3.7. Confidentialité et sécurité de l'information**

La confidentialité est l'une des valeurs fondamentales que le Groupe s'engage à respecter dans ses opérations concrètes, contribuant ainsi à la formation et à la consolidation de sa réputation.

Pour cette raison, tout le personnel, de tout ordre et de tout grade, ainsi que les collaborateurs externes du Groupe, sont strictement tenus de maintenir la plus grande confidentialité sur toute information, tout document et/ou toute donnée dont ils ont connaissance dans l'exercice et/ou en relation avec leur travail.

Le Groupe s'engage à adopter des mesures concrètes visant à prévenir et à éviter les risques d'incidents informatiques internes et externes, garantissant ainsi la confidentialité, la sécurité, l'intégrité et la disponibilité maximales des informations dont le Groupe a connaissance.

### **3.8. Protection des données personnelles**

Le Groupe garantit la protection des données personnelles (communes, spéciales ou judiciaires) dont il est propriétaire, par l'attribution de responsabilités précises et l'utilisation des technologies et des systèmes les plus appropriés, conformément aux réglementations nationales et internationales en vigueur.

### **3.9. Qualité et conformité des produits fournis et des services rendus**

Le Groupe oriente son activité vers la satisfaction et la protection de ses clients, en veillant à ce que les produits fournis et les services rendus soient conformes aux lois en vigueur, soient toujours en phase avec les meilleures innovations existantes et assurent le plus haut degré d'efficacité et de qualité.

### **3.10. Prévention des conflits d'intérêts**

Tous les employés du Groupe, dans l'exercice de leurs fonctions et à tous les niveaux de responsabilité, ne doivent pas prendre de décisions ou exercer des activités en conflit avec les intérêts du Groupe ou même simplement incompatibles avec leurs fonctions officielles.

### **3.11. Concurrence loyale et équitable**

Le Groupe soutient l'économie sociale de marché et le principe de concurrence qui en découle. Le Groupe ISEO s'engage donc à respecter strictement les dispositions du droit de la concurrence, en s'abstenant, sans exception, de tout comportement trompeur, collusoire, d'abus de position dominante et de toute forme de concurrence déloyale.

### **3.12. Respect des lois et règlements applicables**

L'observation et le respect des dispositions réglementaires nationales et internationales est une condition impérative et indispensable de l'action du Groupe ISEO.

Les violations de ces dispositions entraînent des sanctions appropriées à l'encontre des personnes responsables.

En aucun cas, les comportements malhonnêtes ou illicites ne sont justifiés, même s'ils sont motivés par la poursuite directe ou indirecte d'intérêts ou d'avantages du Groupe.

## **4. Règles de conduite**

### **4.1. Relations avec les employés et les collaborateurs**

Le Groupe reconnaît dans les ressources humaines un élément fondamental et indispensable de son succès et s'engage donc à développer et à améliorer leurs aptitudes et compétences professionnelles, en menant une politique fondée sur l'égalité des chances et le mérite.

Dans ses politiques de recrutement ainsi que dans sa gestion des ressources humaines et ses relations avec les parties prenantes, le Groupe veille donc à ce que chacun ait les mêmes chances de croissance, en garantissant un traitement équitable fondé sur des critères de mérite, sans aucune discrimination.

Le Groupe s'engage également à protéger l'intégrité morale des personnes, en interdisant expressément toute attitude ou comportement discriminatoire ou préjudiciable à la personne, à ses croyances ou à ses préférences.

De même, le Groupe exige et attend de ses collaborateurs qu'ils se comportent avec intégrité, honnêteté, équité et respect des convenances.

### **4.2. Relations avec les fournisseurs**

Le Groupe ISEO s'engage à sélectionner ses fournisseurs selon des critères de loyauté, d'équité et d'impartialité, afin de permettre à toute personne répondant aux exigences de concourir à la stipulation des contrats.

Afin de protéger l'image du Groupe, toute relation doit être menée dans le respect de la loi, avec transparence et indépendance.

Il est fondamental d'éviter d'entrer en contact avec des parties impliquées dans des activités illégales et/ou manquant de sérieux et de fiabilité, ainsi que d'éviter d'entrer en relation avec des tiers qui exercent des activités nuisibles à l'environnement, à la santé, à la sécurité et/ou indifférentes aux droits de l'individu.

Le Groupe exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les principes éthiques de référence décrits dans le présent document.

#### **4.3. Relations avec les clients**

Les relations avec les clients doivent être marquées par le plus grand professionnalisme, le sérieux, la fiabilité et la compétence, ainsi que par le respect de la légalité et de la confidentialité des informations obtenues.

Toutes les relations doivent être menées dans le respect de la loi, avec transparence et indépendance, en évitant d'établir des relations avec des parties impliquées dans des activités illicites et/ou avec des tiers exerçant des activités préjudiciables à l'environnement, à la santé, à la sécurité et/ou indifférentes aux droits de la personne.

#### **4.4. Relations avec les organismes publics et les organes de surveillance et de contrôle**

Les relations de toute nature avec l'Administration Publique, les organismes publics et assimilés et les organismes de surveillance et de contrôle doivent être entretenues avec la plus grande intégrité et équité.

A cet égard, le Groupe ISEO s'engage à coopérer pleinement avec les fonctionnaires et les organes de surveillance et de contrôle avec lesquels il entre en contact, en recueillant, en traitant et en fournissant rapidement toutes les informations demandées.

Le Groupe s'engage également à agir avec la plus grande transparence et clarté afin de ne pas induire en erreur ou tromper les sujets institutionnels.

### **5. L'alerte professionnelle**

Le Groupe ISEO adopte les mesures jugées les plus appropriées pour faciliter le signalement rapide de toute infraction au Code Éthique, en s'inspirant des principes et dispositions en vigueur en matière de dénonciation.

L'obligation de signalement concerne les membres des organes sociaux, le personnel et les collaborateurs et porte sur des faits et/ou des comportements contraires au Code Éthique dont ils ont directement connaissance ou dont ils ont eu connaissance par le biais de communications de la part de tiers.

Les rapports doivent être aussi circonstanciés et fondés sur des faits que possible. Les signalements anonymes et/ou basés sur de simples rumeurs ou soupçons, ou dont le caractère général ne permet pas d'ouvrir une enquête, ne seront en aucun cas traités.

Les signalements doivent être effectués à l'adresse électronique [codeofethics@iseo.com](mailto:codeofethics@iseo.com) ou par courrier ordinaire adressé au responsable des

ressources humaines et de l'éthique (C.H.R.E.O.) au siège de la société mère ISEO Serrature S.p.A.

Les deux canaux de signalement garantissent la protection de la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement.

Le Groupe ISEO interdit tout acte de représailles ou de discrimination, direct ou indirect, à l'encontre du dénonciateur pour des raisons directement ou indirectement liées au signalement, même si le signalement s'avère infondé sur le fond.

Le Groupe ISEO se réserve le droit de prendre des mesures à l'encontre de toute personne qui, de manière malveillante ou par négligence grave, fait des signalements erronés ou qui visent à nuire aux sociétés du Groupe, aux organes de l'entreprise ou au personnel.

## **6. Système de sanctions**

Le Groupe ISEO condamne tout comportement non conforme aux dispositions du Code Éthique, même si ce comportement est effectué dans l'intérêt du Groupe ou dans l'intention de lui procurer un avantage.

Les violations du code d'éthique sont soumises au système de sanctions en vigueur, qui est rappelé.